



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE N°2022/38**

**Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « ENSEMBLE OU RIEN »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ENSEMBLE OU RIEN » avec la société K-WET PRODUCTION qui se déroulera le 17 février 2023 à ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser un spectacle « ENSEMBLE OU RIEN » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « ENSEMBLE OU RIEN » avec la société K-WET PRODUCTION, n° RCS 431 511 062 dont le siège social est au 10 place du Général Catroux, 75017 Paris, qui se déroulera le 17 février 2023 à ARPAJON. Le montant du contrat est de 5275 € TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 01/12/2022  
Le Maire,

Christian BERAUD

